Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des affaires juridiques et des élections

ARRETE HC/DLAJ/BAJE n°2017- 56
dressant la liste alphabétique des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie et procédant à sa division en deux sections de vote

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code électoral, notamment son article R. 162 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Thierry LATASTE ;

Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Laurent CABRERA ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2017-22 du 7 juillet 2017 modifié dressant le tableau des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2017-55 du 22 septembre 2017 dressant la liste alphabétique des électeurs sénatoriaux de la Nouvelle-Calédonie et procédant à sa division en deux sections vote ;

Vu l'empêchement de Mme Gabriella WATHODRAWA épouse PALAOU, déléguée du conseil municipal de Touho ;

Vu l'empêchement de Mme Viviane Darjati ROESTAM, déléguée du conseil municipal de Nouméa ;

Considérant qu'il convient de remplacer la déléguée du conseil municipal de Touho empêchée par Mme Marie-Angèle KOTHI, première suppléante sur la même liste ;

Considérant qu'il convient de remplacer la déléguée du conseil municipal de Nouméa empêchée par M. Jacques LEGUERE, premier suppléant sur la même liste ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste alphabétique des 552 électeurs sénatoriaux au regard des éléments précités et de la diviser en sections de vote ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

Article 1er : La liste alphabétique des 552 électeurs sénatoriaux en Nouvelle-Calédonie est établie conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2: La liste alphabétique des 552 électeurs sénatoriaux en Nouvelle-Calédonie est divisée en deux sections de vote.

Les électeurs inscrits du rang n°1 au rang n°240 votent dans la première section.

Les électeurs inscrits du rang n°241 au rang n°552 votent dans la seconde section.

Les deux sections de vote sont situées à la Résidence du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, 1 avenue du maréchal Foch- 98 800 Nouméa.

Article 3 : L'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N° 2017-55 du 22 septembre 2017 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, affiché au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie et dans les subdivisions administratives.

Fait à Nouméa, le 22 SEP. 2017

Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation,
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat

Laurent CABRERA